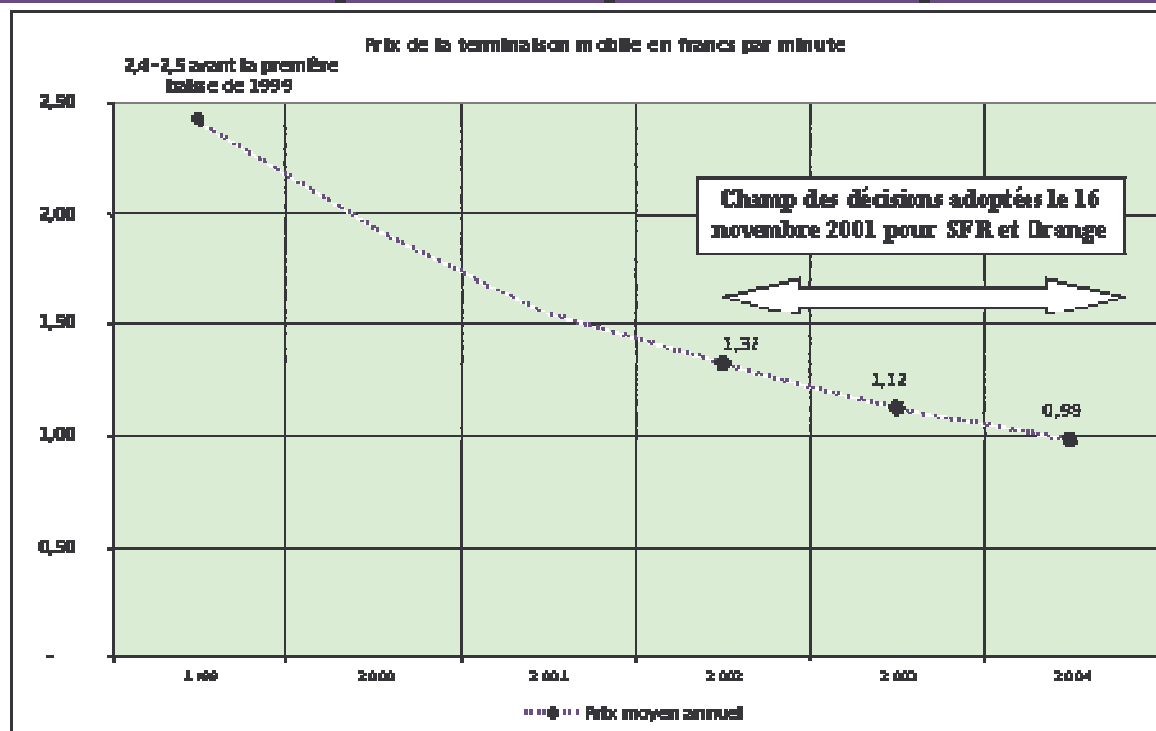


***Baisse de la charge de  
terminaison d'appel sur les  
réseaux de SFR et Orange  
France***

## Évolution de la partie mobile (en franc par minute)



## ***Appel fixe vers mobile vu du consommateur***

---

**Appel fixe vers  
mobile:**

**Tarif de détail**

2,30-2,40 francs  
TTC par minute

(actuellement, avant  
les décisions)

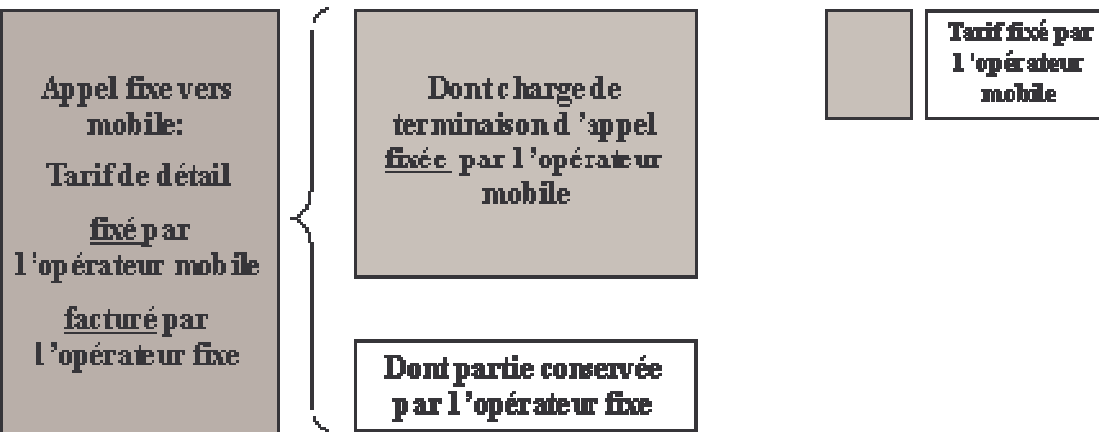
**Dont Part  
Opérateur Mobile  
ou charge de  
terminaison  
d'appel**

environ 75% du  
prix de détail

**Dont Part  
Opérateur(s)  
Fixe(s)**

## **Appel fixe vers mobile : fixation des tarifs de détail et reversements entre opérateurs**

Avant le 1er novembre 2000



L'opérateur fixe n'intervenait que dans la négociation bilatérale des charges de terminaison d'appel.

## **Appel fixe vers mobile : fixation des tarifs de détail et reversements entre opérateurs**

Après le 1er novembre 2000

### Deux changements majeurs

- fixation du prix de détail des appels fixe vers mobile par l'opérateur fixe ;
- introduction de la sélection du transporteur pour les appels fixe vers mobile

### Appel fixe vers mobile :

Tarif de détail  
fixé et facturé par  
l'opérateur fixe choisi  
par l'abonné fixe

Dont charge de  
terminaison d'appel  
fixée par l'opérateur  
mobile

Dont part conservée  
par l'opérateur fixe

Tarif fixé par  
l'opérateur  
mobile

### Modes d'action de l'Autorité:

- Orientation vers les coûts des charges de terminaison d'appels des opérateurs mobiles puissants sur le marché de l'interconnexion (SFR et Orange en 2000 et 2001);
- Avis dans le cadre de l'homologation des tarifs de détail de France Télécom